



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

**APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

16 décembre 2020





Les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché du travail sont nombreuses à déplorer le caractère parfois trop répétitif des démarches et trop standardisé des parcours d'insertion depuis le premier accueil jusqu'à l'accès à l'emploi. Alors que l'État, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises sont pleinement mobilisés, la multiplicité des acteurs et des outils d'insertion peut rendre illisible cet accompagnement aux yeux des personnes concernées.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le service public de l'insertion et de l'emploi a pour ambition de renforcer la coopération des acteurs pour rendre effectif le droit à un accompagnement personnalisé vers l'activité et l'emploi. Seule la coordination des professionnels permettra de réaliser des parcours « sans couture », plus efficace et associant les personnes à la définition de leur projet professionnel. Elle renforcera le sentiment de soutien et d'accompagnement des personnes en prenant en compte toutes les dimensions de vie.



Un parcours d'insertion efficace nécessite d'aller au-delà des statuts des personnes accompagnées et de prendre en compte leurs besoins réels. Pour cela les professionnels doivent connaître la situation de chaque personne dans son ensemble afin de proposer les solutions adéquates et lever au besoin certains freins tels que le logement ou la mobilité. »

Brigitte Klinkert
Ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion



Le service public de l'insertion et de l'emploi joue un rôle essentiel pour permettre aux personnes les plus en difficulté de trouver leur place dans la société par le travail. En ces temps de crise, il est plus que jamais

primordial de proposer des parcours d'insertion adaptés aux besoins de chacun et de fournir à tous un accompagnement clair et efficace. Pour cela, la coopération des acteurs sur le terrain est fondamentale. »

Elisabeth Borne
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

QUI PEUT CANDIDATER ?

Un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion ou de l'emploi avec l'accord du conseil départemental.

Les porteurs de projet doivent représenter un groupement d'acteurs de l'insertion comprenant obligatoirement le conseil départemental et Pôle emploi et plus largement : collectivités territoriales, missions locales, Cap emploi, CAF, ARS, CCAS, CCIAS, associations, organismes de formation et d'accompagnement, entreprises, etc.

Les 14 territoires lauréats de l'appel à projets expérimentation du service public de l'insertion de 2020 ne peuvent pas candidater.

QUELLES SONT LES ACTIONS ÉLIGIBLES ?

Ce sont les actions proposées en commun par les acteurs de l'insertion du territoire pour mettre en œuvre les recommandations de la concertation et ainsi simplifier et renforcer l'efficacité des parcours d'insertion à chaque étape.

Il existe déjà beaucoup de dispositifs pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA, mais je pense que tous les accompagnants n'ont pas l'information, à tous les niveaux. »

Témoignage d'un professionnel

À QUELLE DATE FAUT-IL SOUMETTRE SON PROJET ?

Les projets peuvent être présentés jusqu'à fin février 2021.

La sélection sera réalisée en mars 2021.

COMBIEN DE TEMPS DURENT LES PROJETS ?

Les projets devront être mis en œuvre en 2021 et 2022.

COMMENT SOUMETTRE SON PROJET ?

L'appel à manifestation d'intérêt est consultable sur le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/appel-manifestation-spie>



Ce qui m'a le plus aidé à retrouver une activité, c'est la relation de confiance et les rendez-vous réguliers que j'ai pu avoir avec mon référent, il m'a redonné la possibilité de croire en moi, la confiance ça prend du temps. »

Témoignage de Sarah, à l'issue de son parcours d'insertion



Ma principale crainte avec le retour à l'emploi, c'est de perdre l'accompagnement de mon référent, que ce suivi régulier s'arrête, je ne sais pas si je m'en sens capable. »

Témoignage de Thibault, en recherche d'emploi



L'État soutiendra 30 territoires en 2021. Il investira également dans de nouveaux services numériques à disposition des acteurs de l'insertion pour faciliter la coordination des professionnels et des parcours. Il accompagnera les territoires dans cette dynamique nationale pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de la concertation.

La concertation a associé tous les acteurs de terrain : collectivités territoriales, opérateurs (Pôle emploi, Cnaf), les associations, le monde économique et les personnes accompagnées (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA). Le rapport est consultable sur le site :

<https://travail-emploi.gouv.fr/rapportconcertation-spie>

Contact presse :

Secrétariat Communication et Presse
Ministère chargé de l'Insertion
Cabinet de Brigitte Klinkert
01 49 55 31 23
sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*